



AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.105

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Valérie VIGNE, M. Félix MANERO, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER EN INSERTION PROFESSIONNELLE

Exposé :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilise des moyens qui contribuent à l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi de longue durée, via la mise en œuvre de parcours individualisés vers l'emploi. La finalité du PLIE est de faciliter l'accès et le maintien à l'emploi durable des personnes en insertion sociale et professionnelle, grâce à un programme d'actions actualisé pour lever les freins à l'emploi. Le PLIE contribue activement au

développement de réponses nouvelles en matière d'insertion professionnelle sur son territoire d'intervention.

La Ville d'Aucamville a candidaté au marché de Toulouse Métropole pour le lot n°11 secteur Nord-Est pour intégrer ce dispositif.

Cela nécessite le recrutement d'un Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP) dédié à ce dispositif. Le poste sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de trois ans sur le grade de rédacteur. Le CIP pourra accompagner 57 personnes en file active.

Le coût sera compensé par le paiement d'une prestation de service par Toulouse Métropole.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 qui dispose que les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la création d'un poste non permanent de rédacteur (catégorie B) à temps complet (35 h) pour une durée de trois ans pour assurer la fonction de conseiller en insertion professionnelle.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2023.

Article 3 : de préciser que si la candidature de la collectivité n'est pas retenue, le présent emploi ne sera pas créé.

Le Maire,



Gérard ANDRE